

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	3
ABSENTS	28

Vote Pour : 64
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

Date de la Convocation
 24 FEVRIER 2026
Date d'Affichage
 24 FEVRIER 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc DUBOE à Christian FRECON, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Max ESCAFFRE à François JONGBLOËT, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Cêu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°66_2026
 ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 27- Avenant n°2 au marché de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »

Exposé des motifs

Le marché de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » a été attribué à COVED Environnement le 17 juin 2019 pour une durée de 72 mois à compter du 1^{er} juillet 2019.

Les communes concernées sont Aussac, Brens, Cadalen, Fénols, Florentin, Labastide-de-Lévis, Labessière-Candeil, Lagrave, Lasgraïsses et Técou.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération n°106_2025 au conseil communautaire du 16 juin 2025 pour prolongation des délais de 12 mois.

Un travail sur les évolutions de modalités de services dont l’aboutissement est prévu pour fin d’année est en cours.

Pour permettre ce travail d’optimisation, il est nécessaire de prolonger le contrat actuel avec la société COVED Environnement pour une durée de sept mois, et de fixer l’échéance au 31 janvier 2027 inclus.

Aussi, il convient d’établir un avenant n°2 au marché relatif aux « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet ».

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l’arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet, notamment l’article 6.1.7 des statuts Compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d’agglomération du 17 juin 2019 autorisant la signature du marché,

Considérant l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres du 23 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l’avenant n°2 au marché relatif aux « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet »,

Marché « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet»					
TITU-LAIRES	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	AV2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
COVED	2 871 702,00 €	544 187,52 €	317 442,72 €	30,00	3 733 332,24 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **12 MARS 2026**

- publication - mise en ligne
Le **12 MARS 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.